

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 MARS 2024

À 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Pallud le 12/03/2024

Président de séance : James DUNAND-SAUTHIER

Secrétaire de séance : Colette GONTHARET

N°2024-05 ÉBOULEMENTS SUR DIVERSES ROUTES - Demande de subventions - Dotation de solidarité (DSEC) – Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE) - Guichet Unique

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-06 CITY PARK - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-07 ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 (Charlier David)

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05

SÉANCE DU 08 MARS 2024

Date de la convocation : 01.03.24

Date d'affichage : 01.03.24

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Cerutti C, Codecco Florence, Négro Nathalie, Simon Gaëlle
Secrétaire : Gontharet Colette

ÉBOULEMENTS SUR DIVERSES ROUTES - Demande de subventions – Dotation de solidarité (DSEC) - Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE) - Guichet Unique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux pluies intenses des deux derniers mois de l'année 2023. Des glissements de terrains et des dégâts sont constatés sur les routes de la Biolle, des Combets, de Lançon et sur le chemin du Chozal

Ces travaux nécessitent des évacuations, terrassements, enrochements, reprise de chaussées.

Le montant estimatif total des travaux s'élève à 48 200.00 € HT.

L'Etat en concertation avec le Conseil départemental de la Savoie a mis en place un guichet unique de demande de subventions.

Il précise que la démarche de dépôt du dossier de demande a été faite le 9 février. Par courrier en date du 21 février une autorisation est accordée pour un démarrage anticipé sans entraîner un rejet de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux pour un montant total de 48 200.00 € HT.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes compétents,

ADOpte le plan de financement suivant : subventions, autofinancement

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le Secrétaire de séance,
Colette GONTHARET



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Colette Gontharet mentioned in the text above.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 12 MARS 2024

Date de mise en ligne : 12 MARS 2024

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-06

SÉANCE DU 08 MARS 2024

Date de la convocation : 01.03.24
Date d'affichage : 01.03.24
Membres en exercice : 13
Membres présents : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Cerutti C, Codecco Florence, Négro Nathalie, Simon Gaëlle
Secrétaire : Gontharet Colette

CITY PARK - Aménagement d'un équipement multisports - Demande de subvention - Agence Nationale du Sport 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un City park.

L'objectif est de réunir plusieurs activités sportives sur un même stade. Ainsi, enfants ou adultes peuvent se retrouver sur un même terrain multisports afin de jouer au football, au basket, au handball, faire de l'athlétisme et bien d'autres choses. Il sera un outil indispensable pour la pratique du sport à l'école. Le City park a vocation à être en libre accès afin que tout le monde puisse en profiter.

L'implantation se situerait sur le terrain de jeux actuel, au lieu-dit : Plan Ville.

Considérant l'estimation des travaux d'un montant de : **100 865.00 € H.T** comprenant :

- Construction d'une plate-forme adaptée : 31 826.00 € H.T
- Installation du City park : 69 039.00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du projet présenté,

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de **100 865.00 € H.T.**

APPROUVE le plan de financement comme suit :

- Subvention de l'Agence Nationale du Sport la plus élevée possible
- Subvention DETR 2024 : en cours de demande (*estimation* : 25 000.00 €)
- Subvention de la Région dispositif « Contrat ruralité » en cours de demande (*estimation* 20 000.00 €)
- Autofinancement

SOLLICITE une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour un montant le plus élevé possible afin de faire face à ces dépenses.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.

DIT que le terrain appartient à la commune.

ATTESTE du non commencement de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

CHARGE le Maire de la suivie du dossier et des signatures nécessaires sur les pièces relatives à la présente décision.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le Secrétaire de séance,
Colette GONTHARET



Date d'envoi au contrôle de légalité : 12 MARS 2024
Date de mise en ligne : 12 MARS 2024

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-07

SÉANCE DU 08 MARS 2024

Date de la convocation : 01.03.24

Date d'affichage : 01.03.24

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 Charlier David

L'an deux mil vingt-quatre et le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

*Excusés : Cerutti C, Codecco Florence, Négro Nathalie, Simon Gaëlle
Secrétaire : Gontharet Colette*

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La commune de PALLUD a deux bâtiments municipaux possédant des toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité.

Ces deux toitures sont déjà équipées de panneaux photovoltaïques.

Les bâtiments municipaux sont récents (mairie 13 ans, école 2 ans) très peu énergivores. Ils sont chauffés par des pompes à chaleur, la mise en place d'une énergie renouvelable type réseau de chaleur ne se justifie pas.

La mairie ne possède pas de terrains pouvant accueillir des installations de production d'énergie renouvelable.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

CHARGE M le Maire de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Colette GONTHARET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Colette', written over a horizontal line.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 12 MARS 2024
Date de mise en ligne : 12 MARS 2024